

LE SAMEDI 4 AVRIL ET LE SAMEDI 11 AVRIL 2026 DE 8H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 04/04/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/321

Travaux de maintenance sur antennes de téléphonie - Interdiction temporaire de stationnement, restriction temporaire de la circulation rue René Aubert et modification des règles de circulation rue René Aubert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** - Chemin du Parterre 95500 Bonneuil en France pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de maintenance sur des antennes de téléphonie pour le compte de BOUYGUES TELECOM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 4 avril 2026 de 8h à 17h et le samedi 11 avril 2026 de 8h à 17h :**

Rue René Aubert, côté des numéros pairs et impairs depuis l'angle formé avec la rue du Maréchal Foch sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Le tourne à droite et le tourne à gauche rue du Maréchal Foch vers la rue René Aubert sont interdits pendant la durée des travaux citée à l'article 1 du présent arrêté.**

Des déviations par les rues du Maréchal Foch, Remilly, Magenta, Albert Joly, Jules Raulin et le passage Pilatre de Rozier sont mises en place par l'entreprise responsable des travaux

Article 4: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite sauf riverains, rue René Aubert mise à double sens de circulation dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Jules Raulin pendant la durée des travaux citée à l'article 1 du présent arrêté.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 février 2026